

République Française

Commune de DOMLOUP,  
Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes

**ARRÊTÉ du Maire de DOMLOUP**  
**Portant réglementation de circulation et de stationnement Rue du Petit Bois et Rue du Calvaire à l'occasion des cérémonies d'obsèques**

**Le Maire de la Commune de DOMLOUP**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Considérant** qu'à l'occasion des cérémonies religieuses (obsèques), il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation Rue du Petit Bois et Rue du Calvaire les jours où celles-ci auront lieu ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation sera interdite sur la portion de la rue du Petit Bois à partir du giratoire de l'Avenue Charles de Gaulle menant à la Rue de la Place de la Mairie ou à la rue du Calvaire.

De même, la rue du Petit Bois sera barrée au niveau du carrefour avec la rue du Calvaire.

Il ne sera pas possible d'emprunter la rue du Calvaire en venant de la mairie par la rue du Petit Bois. Les usagers devront donc contourner ces deux (2) barrages en empruntant la rue de la Place de la Mairie et la rue de la Métairie, et vice versa, selon le sens de circulation.

**Article 2 :**

Un barrage sera positionné au niveau du giratoire de l'Avenue Charles de Gaulle ainsi qu'au niveau de la rue du Petit Bois au carrefour avec la rue du Calvaire.

Les Services Techniques Municipaux mettront ces barrages en place sous leur propre responsabilité.

**Article 3 :**

Rue du Calvaire, le stationnement sera interdit le long du cimetière. Ces places de stationnement seront réservées pour la famille du défunt ou de la défunte.

**Article 4 :**

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Deux (2) agents de la commune gèreront les barrages établis le temps de la cérémonie pour assurer la sécurité de la famille selon le flux de la circulation.

**Article 5 :**

Les agents des Services Techniques Municipaux interviendront selon les jours et les horaires des cérémonies qui leur seront communiqués.

**Article 6 :**

Le Maire de Domloup, le Directeur Général des Services de Domloup, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaugiron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la Mairie de Domloup.

**Article 7 :**

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Fait à DOMLOUP, le 11 avril 2024

**Le Maire,**  
**Jacky LECHÂBLE**

